



---

## Mot du président

Nous sortons d'un mois d'avril riche en rencontres au niveau politique.

Le jeudi 2 avril, la Commission santé a revu Evelyne Hens au cabinet de notre ministre fédéral de la santé. Une très large délégation lui a présenté nos principaux dossiers du moment sur le plan fédéral. La cheffe de cabinet du ministre Vandembroucke a marqué son souhait de nous réinviter dès la rentrée de septembre pour poursuivre nos avancées communes très positives.

Le lundi 20 avril, une réunion de travail intense s'est déroulée avec Caroline Désir (PS), députée fédérale, au siège bruxellois de notre sponsor Curalia.

Les principaux dossiers transversaux et prioritaires de nos organisations membres lui ont été présentés dans une ambiance conviviale.

Enfin, ce mercredi 22 avril, toujours chez Curalia, notre Commission santé s'est retrouvée en présence de la députée bruxelloise Kristela Bytci (MR), qui est également vice-présidente de la Commission santé au Parlement francophone bruxellois (Cocof).

Ici aussi, notons les excellents échanges sur nos principaux dossiers santé en Région de Bruxelles-Capitale.

De manière transversale à nos 4 piliers, retenons notre entrevue avec notre ministre de tutelle, Eléonore Simonet.

Nous devons la revoir avant l'été, en compagnie notamment de notre organisation membre des Traducteurs Interprètes (CBTI).

Le mardi 14 avril, en présence de notre vice-président, nous avons établi un premier contact avec le nouveau Ministre-président en Région bruxelloise, Boris Dilliès.

Une rencontre est déjà prévue avec son cabinet dès ce mois de mai.

La professionnalisation de l'UNPLIB se poursuit.

Notre équipe essaie de répondre à un maximum de sollicitations tous azimuts, qu'il est parfois compliqué de satisfaire. J'en veux pour preuve le colloque de l'Union Professionnelle des Sages-Femmes de Belgique (UPSFB) le 14 avril à Ciney.

Mais ce n'est que partie remise à l'année prochaine.

Le 17 avril, j'ai présenté l'UNPLIB à mes collègues kinésithérapeutes de l'ASK lors de leur Assemblée générale. Cette rencontre à Chaudfontaine n'a fait que confirmer le sérieux et la motivation de cette nouvelle organisation membre, qui peut désormais s'épanouir au sein de l'UNPLIB.

---

Au niveau européen, j'ai participé, le 16 avril, au premier groupe de travail « Santé » du CEPLIS.

De belles perspectives d'échanges sont en vue, autour de la digitalisation, des mutations intra-européennes, de la protection des titres ou de l'importance des ordres professionnels.

L'UNPLIB s'est montrée candidate pour participer à un nouveau projet européen, dès cet automne, en matière d'égalité des genres, à la suite des projets SP4SE (Social Protection for Self Employed) et SD4EU (Social Dialogue for Equal Europe).

Rappelons l'Assemblée générale de l'Union Mondiale des Professions Libérales (UMPL) le vendredi 15 mai. Ce sera uniquement en visioconférence en raison de la guerre au Moyen Orient, justifiant notre déplacement au Caire trop risqué.

Mais l'UMPL sera bien présente à Genève au mois de juin lors de la 114e session de la Conférence internationale du Travail (OIT). J'y représenterai la Belgique avec Jean Ruwet et Sylvianne Wauters.

Enfin, retenons déjà la date du mardi 23 juin pour notre Assemblée générale électorale. Ce sera, en principe, à Wavre dans les locaux de notre sponsor Acerta.

### **Bernard Jacquemin**

Président de l'UNPLIB





---

## Retraité actif : une « discrimination fiscale injustifiée » envers les indépendants

**Le SNI se pose des questions sur l'application du projet de loi déposé fin 2025 concernant le nouveau régime fiscal pour les retraités actifs. Alors que l'accord de gouvernement de l'Arizona promettait un taux d'imposition préférentiel de 33% pour tous les retraités, le texte actuel exclut les indépendants, « totalement inacceptable » pour le SNI.**

Dans sa déclaration gouvernementale, la coalition Arizona avait annoncé une mesure phare pour encourager la poursuite de l'activité après la retraite : un taux d'imposition fixe de 33% sur les revenus complémentaires des retraités justifiant d'une carrière de 45 ans ou ayant atteint l'âge légal. Cette mesure devait s'appliquer sans distinction de statut. Or, le projet de loi déposé à la Chambre réserve ce taux aux seuls salariés.

Pour le SNI, cette exclusion est symptomatique d'un déséquilibre persistant.

L'organisation rappelle avec fermeté l'une de ses revendications essentielles : chaque fois qu'une avancée est réalisée pour les salariés, notamment en matière sociale ou fiscale, une avancée similaire doit impérativement être octroyée aux indépendants.

« La mesure de taux fiscal préférentiel pour les retraités actifs va dans le bon sens. Mais ne l'appliquer qu'aux salariés constitue une discrimination flagrante », selon le SNI. « Nous exigeons une stricte équité de traitement. Il est inacceptable qu'une avancée sociale ou fiscale soit réservée à un seul statut. Pour le SNI, le principe est clair : à une avancée pour les salariés doit correspondre un progrès similaire pour les indépendants ». Le SNI pointe ainsi 3 points problématiques :

- Le non-respect de l'accord de coalition : cette exclusion ne figurait en effet pas dans les textes originaux ;
- L'absence de justification juridique : le texte contrevient aux principes constitutionnels d'égalité ;
- L'exigence de parité : le SNI refuse que les indépendants soient systématiquement les 'oubliés' des réformes sociales et fiscales.

### **Un non-sens économique**

Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, stimuler l'activité de tous les retraités est une nécessité.

« Le statut sous lequel un retraité choisit de contribuer à l'économie ne devrait pas déterminer son niveau d'imposition », précise le SNI. « Le SNI continuera à se battre pour que cette injustice soit corrigée et que le principe d'équité entre les statuts soit respecté par ce gouvernement ».

---

Le SNI demande donc formellement à l'Arizona de rectifier le tir et d'instaurer ce régime de faveur de manière universelle avant le vote final à la Chambre.



---

## Renforcez votre sécurité en ligne : des conseils gratuits en cybersécurité

Vous souhaitez mieux protéger votre site web, votre boutique en ligne ou votre environnement informatique contre les cyberattaques ? Ou vous vous demandez si votre niveau de sécurité actuel est suffisant ? Réservez dès maintenant **une consultation gratuite d'une heure avec un expert indépendant en cybersécurité**. Bénéficiez de conseils pratiques et de recommandations concrètes pour sécuriser davantage votre environnement numérique.

Bien sûr, le principe du « premier arrivé, premier servi » s'applique ici. N'attendez donc pas trop longtemps pour demander votre consultation gratuite – il reste encore quelques places disponibles !

<https://www.becybersafe.be/fr/conseil-gratuit-en-cybersecurite-pour-votre-site-web-ou-e-shop/>



---

## Montant de l'indemnité kilométrique depuis le 1er avril 2026

### Indexation trimestrielle

Afin de pouvoir réagir plus rapidement aux fluctuations des prix du carburant, le montant de l'indemnité kilométrique est indexé sur une base trimestrielle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022. Le nouveau montant à respecter depuis le 1<sup>er</sup> avril 2026 s'élève à 0,4327 EUR/km.

### Indexation annuelle

Outre l'indemnité kilométrique indexée trimestriellement, il existe également une indemnité kilométrique indexée annuellement. Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 inclus, cette indemnité s'élève à 0,4449 EUR/km.

En tant qu'employeur, vous pouvez choisir d'appliquer le système forfaitaire sur une base annuelle. Vous devrez alors l'appliquer durant toute la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 inclus. Il ne sera possible de passer au système forfaitaire trimestriel qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au plus tôt.

---

## Sécurité sociale

Si l'indemnité kilométrique que vous octroyez ne dépasse pas 0,4327 EUR/km, elle sera considérée comme un remboursement non imposable de frais propres à l'employeur, exonéré de cotisations de sécurité sociale.

## Obligation d'octroyer une indemnité kilométrique

Un employeur doit donner à ses travailleurs les ressources dont ils ont besoin pour effectuer leur travail. Par conséquent, si les travailleurs utilisent leur véhicule privé pour leurs déplacements professionnels, l'employeur doit prendre ces coûts à sa charge.

De nombreux secteurs exigent le paiement d'une indemnité kilométrique forfaitaire. Dans ce cas, il faut payer le montant fixé par la commission paritaire.

Certains secteurs se réfèrent à un arrêté royal récent (de 2017) pour le paiement de l'indemnité kilométrique. Dans ce cas, l'indemnité kilométrique indexée trimestriellement doit être appliquée.

D'autres secteurs se réfèrent parfois à un ancien décret royal (de 1965). L'indexation de l'indemnité kilométrique reste alors fixée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet.

Si rien n'est prévu, l'employeur peut opter pour l'un des deux montants (trimestriel ou annuel).

## Montant de l'indemnité kilométrique depuis le 1<sup>er</sup> avril 2026

Si les travailleurs utilisent leur véhicule privé pour leurs déplacements professionnels, l'employeur doit prendre ces coûts à sa charge. Voici les nouveaux tarifs.



Union des professions  
libérales et intellectuelles



DELEN

PRIVATE BANK



---

*Copyright © 2020 Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique,  
Tous droits réservés.*

Nos coordonnées :  
Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique  
rue Archimède, 46  
1000 Bruxelles  
+32 492 50 72 41

---

